

Compte-rendu de réunion du 8 février 2017

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
BASLES Myriam	Rennes Métropole		x
BRIE Patrick	DGALN/DHUP		x
Solange CHARPENTIER	DDTM50		x
Pascal CHEVALOT	AGURAM		x
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	x	
<i>Représentant projet GPU</i>	IGN		x
Aline CLOZEL	Grand Avignon / CRIGE PACA		x
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	x	
Julien DUMAS	DGALN / Bureau Urbanisme QV4		x
Manon DUMONT	ALGOE (AMO projet GPU)	x	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		x
Bruno FORGET	SIEEA	x	
Arnauld GALLAIS	Cerema / DTer Ouest	x	
Julia GARTNER-NEGRIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés	x	
Nathalie MARTHE-BISMUTH	DGALN	x	
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	x	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	x	
Xavier Rousset	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	x	
Frédéric TAHIER	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	x	
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole		x
Franck TOUYAA	Agglo de Cergy-Pontoise + AITF	x	
Pierre VERGEZ	IGN/Mission CNIG		x
Sabine VOIDEY	DDT 37	x	

Ordre du jour :

- SG1 Révision du standard suite à la réforme du code de l'urbanisme
- SG4 Révision des consignes de saisie de métadonnées
- SG2 Standardisation PSMV
- SG3 Révision du standard SUP
- Point divers : proposition évolution Standard v2014.1 (code INSEESIREN)

Prochaines réunions : **jeudi 6 avril et 8 juin à 10h à la maison de la Bretagne**

1. Révision du standard suite à la réforme du code de l'urbanisme

Présentations : [170208_GT_DDU_SG1_\(AC\)](#) et [170208_GT_DDU_SG1_QV3_\(FT\)](#)

A. Cocquièrè révisé et simplifié la partie « *Rappels sur les documents d'urbanisme* » du standard PLU.

Les références au code de l'urbanisme ont été actualisées et certaines formulations ont été revues. Sur le fond, quelques compléments ont été apportés suite à la loi ALUR, ou faisant suite à la modernisation du code de l'urbanisme.

Les notions de destinations et sous-destinations des zonages sont sans impact sur le standard.

Il reste encore quelques références à prendre en compte et quelques ajustements à effectuer suite à loi égalité et citoyenneté.

Suivant la proposition de DHUP/QV3, les tableaux de références au code de l'urbanisme seront remplacés par des renvois vers des [fiches thématiques](#) proposées par le ministère du logement (MLHD), plus pertinentes qu'une simple recopie du code de l'urbanisme.

Les mentions au POS disparaîtront du standard et seront remplacés par un simple renvoi au standard v2014 qui les supporte.

Le tableau de correspondance POS/PLU (p15) est supprimé.

La définition des prescriptions et des annexes informatives a été clarifiée :

- Les prescriptions décrivent des contraintes (également des possibilités désormais), décidées par la collectivité dans le cadre de son document d'urbanisme ;
- Les annexes Informatives représentent ce qui s'impose à la collectivité et à son document d'urbanisme, selon les articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, en y ajoutant les SUP.

Les sites archéologiques ne figurent pas dans la liste des annexes informatives citées par le code mais sont pourtant fréquemment reportés dans les documents d'urbanisme. Le GT DDU débat de savoir si la nouvelle version du standard doit désormais se conformer strictement au code de l'urbanisme, ou bien si elle prend en compte les usages à l'instar des précédentes versions.

F. Tahier présente les propositions de révision du standard CNIG pour tenir compte des évolutions législatives suite à la loi ALUR et au décret de modernisation du PLU.

La révision de la codification des prescriptions implique d'ajouter une trentaine de codes pour tenir compte de la nouvelle possibilité de tout représenter au document graphique. Il convient également :

- de supprimer des codes de prescriptions obsolètes (20 : transfert de COS) ;
- d'en subdiviser certains suivant des critères thématiques (21 : terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU) ;
- et de subdiviser les OAP (entrée de ville / patrimoniale / secteur d'aménagement) tout en gardant une OAP sectorielle générale.

Certaines annexes informatives dans le standard v2014 (28 : *conditions de desserte* et 29 : *secteur avec densité minimale de construction*) deviennent des prescriptions dans la future version.

Le code d'information 15 disparaît car il correspond à la SUP A9

On conserve les codes pour ne pas déprécier le stock de documents d'urbanisme existants : la nouvelle codification ne doit pas écraser l'ancienne

F. Tahier propose de limiter l'effet « fourre-tout » des codes 99 en les sous-classifiant (ex :

99-01, 99-02, etc.) suivant une dizaine de thématiques, permettant des représentations cartographiques différenciées par thématique.

Les types de zones d'urbanisme devront également être réétudiés :

- en ajoutant un type de zonage U spécifique permettant le renvoi au RNU
- en s'interrogeant si les STECAL demeurent des zonages (sous une autre dénomination ? avec un attribut particulier ?)

Décisions

1) Le dossier « procédure » contient un unique document PDF, compilation des pièces successives dans l'ordre chronologique.

- les jugements seront dissociés des procédures
- le standard imposera de créer un sommaire en première page avec un signet pour chaque pièce.

2) Les avis de personnes publiques associées et les rapports d'enquête publique ne rentrent pas dans le périmètre prescriptif du standard, car on s'attache à numériser le document d'urbanisme et non pas la procédure.

3) Pour faciliter leur évolution sans impacter le standard, les tables de codifications seront millésimées et reportées en annexe du standard.

4) La partie urbanisme finalisée sera présentée au prochain GT DDU par le SG1

5) Le GT DDU vise la validation du standard PLU à la Commission Données fin 2017, suivant le calendrier prévisionnel :

- d'ici le prochain GT DDU du 6 avril : finalisation de la partie urbanisme
- mai / juin : travaux sur la partie technique du standard (implémentation, etc.)
- juillet / août : appel à relecture des experts techniques
- septembre / octobre : appels à commentaires CNIG
- novembre : prise en compte des commentaires
- décembre : validation en commission CNIG

Actions

1) DHUP/QV3 transmet les indications pour les fiches thématiques, à insérer dans la partie urbanisme du standard

2) DHUP/QV3 établit la liste des ZoneUrbaType, PrescriptionUrbaType, InformationUrbaType, et de leur sous-classifications suivant une hiérarchie à deux niveaux.

3) DHUP/QV3 propose une subdivision des codes 99 (99-01, 99-02, etc.) suivant une classification thématique

4) Les membres du SG1 prévoient une réunion en mars pour finaliser la partie urbanisme du standard

5) la MIG (O. Dissard) détermine s'il y a obligation Inspire de conserver l'attribut VocationZoneUrbaType. Dans la négative il sera supprimé du modèle de données.

2. Révision des consignes de saisie des métadonnées

Présentations : 170208_GT_DDU_CNIG_SG4_Métadonnées_(SV)
et 170206_consignes_saisie_metadonnees_DU_projet_SV_reluAG_DE

S. Voidey présente la révision en cours des « *Consignes de saisie de métadonnées DU* ». Le document a été restructuré par rubriques suivant le « *Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE v1.1.1* » de Juillet 2014. Il s'inspire également, notamment pour les

mots clés, du fichier de métadonnées issu de l'outil de création de métadonnées développé par l'IGN pour le déstockage des documents d'urbanisme.

Suivant les décisions du précédent GT DDU :

- aucune balise n'est créée
- la date de référence est la date de révision (y est saisie la date d'approbation du DU)
- la balise « propriétaire » fait uniquement référence à l'autorité compétente du DU
- la balise manquante « date des métadonnées » est ajoutée
- le mot clé libre « données ouvertes » a été ajouté
- l'intitulé d'une ressource SUP contiendra la catégorie de SUP.

Sauf besoin ponctuel de lever une ambiguïté, pour éviter d'alourdir le document on ne référencera pas systématiquement les chemins xpath. Le SG4 recommande le maintien et le renforcement du lien entre les consignes et le fichier modèle [inspire_modele_ddu.xml](#) contenant déjà de nombreux commentaires explicatifs pour la saisie.

Des fiches pratiques pour accompagner l'utilisateur sont envisagées concernant l'encodage des caractères et la création du rectangle de délimitation géographique (en mentionnant que les coordonnées géographiques y sont exprimées en WGS84).

Le localisateur de la ressource indiqué renvoie au GPU, il convient de préciser qu'il s'agit d'un exemple.

Le SG4 s'interroge sur la constitution de l'identifiant de ressource unique (faut-il le simplifier ? Faut-il inclure le code SIREN pour un PLUi ?) : les règles ayant été arrêtées concernant les URI, le GT DDU se rapprochera du GT Métadonnées du CNIG pour en vérifier la forme par rapport aux recommandations Inspire.

Décisions / Actions

- 1) achever l'édition de la version projet des consignes de métadonnées pour les PLU
- 2) réviser en parallèle les consignes de métadonnées pour les SUP
- 3) transmettre les consignes de saisie DU et SUP à la relecture des acteurs techniques : GT Métadonnées du CNIG, CEREMA, IDG, etc.
- 4) adapter le fichier modèle xml inspire_modele_ddu.xml suite aux évolutions

3. Standardisation PSMV

Présentation : [170208_GT_DDU_CNIG_SG2_PSMV_\(PPP ESGT\)](#)

Le GT CNIG DDU accueille Mme Gartner-Négrin du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), adjointe au chef du *bureau de la protection et la gestion des espaces* et en charge des espaces protégés du Géoportail côté métier.

L'enjeu partagé par le MCC et le GT CNIG DDU est d'élaborer le standard de dématérialisation des PSMV.

Les PSMV sont élaborés conjointement entre l'État et la collectivité concernée. Une étude de PSMV peut durer en moyenne 5 ans et elle se conclut par un passage en Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS). Avec l'entrée en vigueur de la loi LCAP, la CNSS était maintenue jusqu'à la publication des décrets. Après publication des décrets et après constitution de la future Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), les PSMV seront soumis à avis de CNPA.

Après avoir été constituée par arrêté ministériel, la CNPA statuera, dans ses premières séances en automne 2017, sur le modèle définissant la légende nationale des PSMV. La légende nationale comprendra une partie « tronc commun » valable pour l'ensemble des PSMV et des postes de légendes optionnels spécifiques à certains sites patrimoniaux remarquables (SPR) (remparts, caves, ...) (le PSMV d'Uzès est cité en exemple).

On dénombre actuellement 83 PSMV adoptés sur 111 sites patrimoniaux remarquables issus des ex-secteurs sauvegardés. L'inventaire réalisé par le MCC fin 2016 établit qu'aucun PSMV n'est disponible au standard CNIG PSMV v2014. Les plus anciens, constituant la majorité, sont restés au format papier. Quelques PSMV numériques sont disponibles au format CAO-DAO et très rarement dans un format SIG. A ce sujet, F. Touyaa signale que quelques PSMV sont numérisés par les collectivités dans un format proche ou inspiré du standard CNIG PSMV v2014, cette connaissance pourrait venir compléter l'inventaire du MCC.

Une révision de PSMV représente une opportunité de migration au format numérique. Les numérisations aujourd'hui réalisées localement produisent un stock très hétérogène. Le Ministère de la culture réfléchit à une méthode et un calendrier afin de numériser tous les PSMV. Cette numérisation ne pourra se faire que sur la base d'un cahier des charges détaillées incluant le standard CNIG PSMV. Un chargé GPU est désigné au sein de chaque direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et au sein de chaque unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). En tout état de cause, compte-tenu de leur nature et de leur précision de détails, la dématérialisation de l'ensemble des PSMV sera nécessairement longue et complexe.

Le MCC rappelle que le « [standard PSMV simplifié](#) » comprenant uniquement les zonages et permettant le renvoi au règlement graphique en pdf peut actuellement convenir en premier niveau de consultation.

Il est rappelé que les PSMV ne peuvent actuellement pas être intégrés dans GPU v2 du fait que celui-ci n'accepte qu'un seul document d'urbanisme par commune. Cette situation sera résolue dans une future version du GPU.

A. Gallais présente le travail d'un groupe d'étudiant dans le cadre d'un « projet pré-professionnel » de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT). Cette étude a consisté en une analyse comparative d'une douzaine de PSMV représentatifs par leur diversité pour en extraire les caractéristiques cartographiques communes ou fréquentes. Sur cette base, en classant les objets suivant la [nouvelle légende PSMV version projet](#), et en exploitant l'[expérimentation menée par la ville d'Avignon](#), le projet a formulé des propositions méthodologiques et a élaboré un projet de standard PSMV. Cette proposition a ensuite été testée avec succès par la numérisation du PSMV de Blois.

Le projet de standard PSMV et la maquette numérisation du PSMV de Blois sont mis à disposition de SG2 PSMV.

Décisions / Actions

1) Mme Gartner-Négrin pilote le SG2 « PSMV » avec M. Basles (Rennes Métropole) et F. Touyaa (Cergy-Pontoise), et les personnes ressources du MCC (A-L. Pantin, E. Pierrez, K. Briatte)

2) F. Touyaa interroge les collectivités par le biais de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) pour contribuer à préciser l'état de la numérisation des PSMV.

3) A. Gallais transmet au SG2 les jeux de données, et livrables du travail d'étudiants ESGT

4) Pour entamer les travaux de standardisation, le MCC transmet au SG2 le projet de nouvelle légende PSMV qui doit être validée par le sous-directeur de la SDMHEP dans un premier temps, puis en CNPA. Une réunion de travail du SG2 peut être planifiée en mars.

4. Révision du standard SUP

Présentations : [170208_GT_DDU_CNIG_SG3_QV4_\(JD\)](#)
et [170208_GT_DDU_CNIG_SG3_\(VR\)](#)

Le standard CNIG SUP a été révisé en 2016. Le bureau métier QV4 propose trois améliorations :

1) L'intégration d'une nouvelle nomenclature des SUP :

Un arrêté est en cours d'élaboration pour remplacer celui datant de 1987. Il comprendra une nouvelle nomenclature plus claire se basant sur la nature de la protection et non plus sur le nom du ministère gestionnaire de la SUP. Il intégrera de nouvelles catégories de SUP (celles sans code alpha-numérique dans l'arrêté de 1987, et d'autres soit nouvelles soit ayant évolué en plusieurs catégories). Il ne contiendra aucune prescription de symbolisation, rôle dédié au standard SUP.

2) L'intégration des nouvelles catégories de SUP :

il s'agit des « transports par câbles en milieu urbain », des « servitudes autour des installations nucléaires de base (INB) », des « servitudes en tréfonds », et des « sites patrimoniaux remarquables (SPR) ». La liste restera ouverte pour permettre la création de nouvelles catégories de SUP.

3) L'amélioration de la prise en compte des SUP comportant zonage et règlement :

Certaines SUP comportent un zonage et un règlement qu'il est jugé pertinent de mettre à disposition des utilisateurs du GPU (AC4, PM1, etc.)

Pour ces SUP, le standard doit prévoir l'intégration du règlement et du plan de zonage sous forme de pièces écrites et graphiques en pdf.

Le GT DDU ne retient pas la solution d'intégration des zonages sous forme d'objets géographiques car il convient d'éviter la duplication de l'information entre systèmes d'information (principe Inspire) et de favoriser au contraire leur urbanisation. Typiquement un zonage d'aléas de PPR sera préférentiellement consulté dans Géorisques en tant que portail de référence.

Décisions / Actions

1) DHUP/QV4 transmettra la nouvelle nomenclature SUP, les éléments méthodologiques quant aux nouvelles catégories de SUP, et la liste des catégories de SUP susceptibles de présenter un règlement et un plan de zonage.

2) Le SG3 formule une proposition d'implémentation de règlement et plan de zonage sous forme de pièces écrites et graphiques en pdf dans le standard SUP.

5. Point divers

Présentation : [170201_GT_DDU_CNIG_INSEESIREN_\(SV\)](#)

1) Le code source du validateur GPU est disponible sur Github à l'adresse : <https://github.com/IGNF/validator>

2) S. Voidey présente une demande d'évolution du standard v2014 touchant à l'attribut INSEE des tables ZONE_URBA, PRESCRIPTION et INFORMATION aujourd'hui inadapté à l'implémentation des PLUi dans la mesure où un zonage de PLU intercommunal n'est pas strictement contenu dans le territoire communal.

La proposition consiste à renommer l'attribut et augmenter sa longueur afin de contenir le

code SIREN en remplacement du code INSEE dans le cas d'un PLUi. Il s'agit d'une amélioration particulièrement attendue par les utilisateurs.

Décisions / Actions

La proposition d'évolution du standard CNIG « v2014.1 » est transmise à la maîtrise d'ouvrage GPU via son AMOA.